

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2022_3789_CC

**TRAVAUX INTÉRIEURS
BLOCAGE RUE**

**LE 19 OCTOBRE 2022
PENDANT 3 HEURES MAXIMUM**

**35 RUE DE LA POLLE
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022,
n° AR_2022_3724_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de M. et Mme BLONDEL en date du
13 octobre 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ
LE 19 OCTOBRE 2022
PENDANT 3 HEURES MAXIMUM**

ARTICLE 1^{er} – RUE DE LA POLLE

La rue sera barrée, au droit du n°35, pendant 3 heures maximum.

La signalisation des lieux, en amont, sera à la charge du demandeur.

Le demandeur sera en charge de la distribution d'un courrier riverain afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions.

Après les travaux, le demandeur devra procéder au nettoyage des lieux.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé aux véhicules appartenant ou missionnés par M. et Mme BLONDEL, au droit du n° 35, sur les emplacements autorisés, le temps des travaux.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par M. et Mme BLONDEL (35 rue de la Polle 50100 Cherbourg en Cotentin), responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 17 octobre 2022,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Gilbert LEPOITTEVIN

